

**ARRÊTÉ 2024-289 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT RUES JEAN-BAPTISTE KLÉBER ET FRANÇOIS SÉVERIN MARCEAU  
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 12 décembre 2024 formulée par l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Thomas GABAUD (05 55 30 91 11) pour des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue Jean-Baptiste Kléber et rue François-Séverin Marceau ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rues Jean-Baptiste Kléber et François-Séverin Marceau, entre le lundi 13 janvier 2025 à 8h00 et le mardi 13 mai 2025 à 18h00 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules rues Jean-Baptiste Kléber et François-Séverin Marceau, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours **entre le lundi 13 janvier 2025 à 8h00 et le mardi 13 mai 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise EUROVIA, par :

- rue Paul Langevin,
- rue François Perrin.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules **dans l'emprise des travaux** sera interdit **entre le lundi 13 janvier 2025 à 8h00 et le mardi 13 mai 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE À .....km** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 26 décembre 2024

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le ..... **3 0 DEC. 2024** .....